

## Plus de révision simplifiée du POS après le 1er janvier 2010

La procédure simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) permet la réalisation d'un projet ponctuel présentant un intérêt général (par exemple un lotissement, une ZAC, etc.) sans pour autant avoir à mettre en œuvre la lourde procédure de révision générale du POS, qui implique une transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette procédure transitoire, ouverte initialement jusqu'au 31 décembre 2005 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2009.

Répondant à une question d'un Sénateur, Mme Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'écologie a précisé que **le Gouvernement est défavorable à une nouvelle prorogation du délai pour bénéficier d'une révision simplifiée**. En effet :

- les remaniements successifs apportés à un POS risquent de porter atteinte à son économie générale et de nécessiter, au final, l'élaboration d'un nouveau document global, à savoir un PLU.
- les POS prennent bien moins en compte les principes du développement durable et la protection des espaces naturels que ne le font les PLU. Ces derniers comportent en effet un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Pour mettre en œuvre les objectifs du Grenelle de l'environnement, il faut donc vraiment inciter les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à élaborer des PLU.
- le passage au PLU n'est pas nécessairement long et coûteux. L'élaboration des PLU intercommunaux, par exemple, permet des économies d'échelle à tous les niveaux. Le coût de l'élaboration d'un PLU doit être rapporté aux avantages qu'en retire la commune. Il s'agit en effet d'un coût ponctuel qui sera en quelque sorte « rentabilisé » par les nouvelles possibilités de maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme que le PLU pourra offrir à la commune, même de petite taille.

Réponse orale de Mme Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'écologie à M. Francis GRIGNON publiée au Journal Officiel du Sénat du 10 septembre 2009, page 2110

## Plan de continuité d'activité : les fichiers de la grippe A sont confidentiels

La commission de la CNIL a adopté le 10 septembre dernier une dispense de déclaration pour les fichiers d'employés mis en place par les administrations pour élaborer et suivre les Plans de Continuité d'Activité (PCA).

Elle a également appelé l'attention des employeurs sur les points suivants :

- **le PCA est avant tout un outil d'analyse permettant d'évaluer les activités et les postes indispensables au maintien de l'activité de l'entreprise.** La collecte d'informations nominatives n'a d'intérêt que lorsque ce travail de réflexion préalable est achevé et que la situation pandémique se concrétise ;
- **le fichier mis en place n'a pas vocation à être permanent.** Les données nominatives recueillies devront être supprimées à la fin de la pandémie. La partie non nominative relative à l'identification des activités essentielles au maintien des services pourra être conservée ;
- **le fichier ne doit pas contenir de données médicales.** L'accès aux données est exclusivement réservé aux personnes habilitées au sein du service des ressources humaines ou de la cellule de crise consacrée à la grippe A.

Pour plus de renseignements : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## Faites savoir que le ramonage est obligatoire

La Corporation des maîtres ramoneurs du Haut-Rhin vous invite à relayer l'information ci-dessous dans vos bulletins municipaux.

Les foyers et leurs accessoires, les conduits de fumées individuels et collectifs et les tuyaux de raccordement doivent être périodiquement entretenus, nettoyés et ramonés afin d'assurer le bon fonctionnement des appareils et d'éviter les risques d'incendie et d'émanations de gaz nocifs. **Les obligations concernant le ramonage des cheminées et des tuyaux sont issues du règlement sanitaire départemental (article 31.6).** C'est ainsi que :

- les appareils de chauffage, de production d'eau chaude et de cuisine ainsi que leurs tuyaux de raccordement et les conduits de fumée correspondant doivent être vérifiés, réglés et ramonés au moins deux fois par an ;
- les conduits spéciaux ou tubés équipant les appareils alimentés de combustibles gazeux doivent subir un contrôle de vacuité, suivi le cas échéant d'un nettoyage, au moins une fois par an.

**Les certificats de ramonage doivent être conservés par l'utilisateur pour pouvoir être produits en cas d'incident.**

Le défaut d'entretien entraîne deux risques majeurs : le feu de cheminée et la présence de monoxyde de carbone dans les gaz de combustion. C'est un gaz incolore, inodore et non irritant, à l'origine de plusieurs milliers d'intoxications et d'une centaine de décès chaque année en France. Il se diffuse très vite dans l'environnement et peut être mortel en moins d'une heure. Il provient de dysfonctionnements d'appareils de chauffage fonctionnant au gaz, au bois, au charbon, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol ; de la ventilation insuffisante des logements ; d'utilisation d'appareils inadaptée ou mal posés ...

Des plaquettes, affiches sont disponibles auprès de notre Association ou sur le site de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la santé : [www.inpes.sante.fr/index2.asp?page=30000/actus2009/028.asp](http://www.inpes.sante.fr/index2.asp?page=30000/actus2009/028.asp)

# Le Bulletin

## de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoint, Présidents et Vice-Présidents d'EPCI à fiscalité propre

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Financement des écoles privées : l'AMF obtient gain de cause

Mise aux normes techniques des dispositifs de vidéosurveillance

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

De nouvelles prestations fiscales et financières proposées aux collectivités locales par la DGFIP

\*\*\*

2<sup>ème</sup> phase du nouveau système d'immatriculation

Page 3

Plus de révision simplifiée du POS après le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Plan de continuité d'activité : les fichiers de la grippe A sont confidentiels

Faites savoir que Le ramonage est obligatoire

Page 4

Directeur de la publication : René DANESI

N°93 Octobre 2009

## TVA anticipée : pouvoir d'appréciation du Préfet

La loi de finances rectificative pour 2009 a prévu de faire bénéficier d'attributions anticipées du FCTVA les collectivités qui s'engagent à une progression de leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à la moyenne constatée dans leurs comptes pour les exercices 2004 à 2007.

Elles doivent pour cela avoir signé une convention avec le Préfet, dans le cadre des mesures du plan de relance de l'économie.

L'objectif était de favoriser le maintien du niveau de l'investissement public local au cours de l'année 2009.

Selon l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales, les services préfectoraux devront contrôler en 2010 le respect de l'engagement des collectivités ayant conventionné avec l'Etat, **en vérifiant que les dépenses réelles d'équipement constatées au titre de l'exercice 2009 sont bien supérieures à leur moyenne de référence.**

Le dispositif mis en place par la loi de finances rectificative pour 2009 ne prend en compte que les dépenses mandatées (et non pas les dépenses seulement engagées).

Les communes qui n'atteindront pas leur objectif perdront à partir de 2010 l'avantage du versement anticipé de la TVA. Celle-ci sera de nouveau versée deux ans après le paiement des travaux. C'est à dire qu'elles devront attendre 2011 pour récupérer la TVA payée en 2009.

En réponse à l'intervention du Président DANESI, M. Hervé GROSSKOPF, Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin, a précisé que les trésoriers acceptent les mandats relatifs aux investissements contractualisés avec le préfet jusqu'à fin décembre.

Les maires sont invités à se rapprocher de leur trésorier en temps voulu.

Répondant à M. Gilbert MEYER, Maire de Colmar et Vice-président de notre Association, M. Alain MARLEIX, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales a rappelé, le 1er octobre dernier, les conditions posées pour le remboursement anticipé du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). **La circulaire du 11 février 2009 prévoit que les Préfets disposeront d'un pouvoir d'appréciation leur permettant de juger du caractère irrépressible des obstacles rencontrés par la commune dans la mise en œuvre de leurs engagements. Une nouvelle circulaire à venir précisera ce pouvoir d'appréciation des préfets.**

Enfin, à l'occasion de la séance des questions au gouvernement du 21 octobre dernier et en réponse à M. Jacques PELISSARD, Président de l'Association des Maires de France, M. Patrick DEVEDJIAN, Ministre chargé du plan de relance, a déclaré que le gouvernement proposera, dans le projet de loi de finances, une disposition consistant à ce que **les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement caractérisé (par exemple sous forme d'un ordre de service) au cours de l'année 2009 soient prises en compte, quand bien même elles ne seraient effectivement mandatées qu'en 2010.**



## La vie de notre Association

### Notre dernière rencontre



Plus de 150 élus ont participé à la réunion générale d'information du samedi 26 septembre dernier à Rixheim. Le Président René DANESI et M. Jean-Bernard FORESTIER, Adjoint au Maire de Rixheim, ont ouvert la rencontre. Trois points ont été développés :

1. le passage à la **Télévision Tout Numérique**, par Mme Sophie UNDREINER déléguée régionale au Groupement d'Intérêt Public (GIP) France Télé Numérique ;
2. l'**exercice RICHTER 68**, par M. Bernard SACQUEPEE, Trésorier de notre Association et Maire de Wickerschwihr et par Mme

Annick WIEST, chef du service interministériel de défense et de protection civile à la Préfecture du Haut-Rhin ;  
3. la **Grippe A (H1N1)**, par M. Patrick L'HÔTE, Directeur de la DDASS et par Mme Annick WIEST. Les dossiers de séance peuvent être téléchargés sur notre site : [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr) ou sont disponibles sur demande à notre Association.

### Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de France

Le 92ème Congrès des Maires et Présidents des Communautés de France à Paris-Expo aura lieu du 17 au 19 novembre prochains à PARIS Expo. Le thème principal sera : « Entre crise et réformes : le Maire, force de proximité ».

Une délégation d'élus de notre Association participera à la rencontre. La liste des délégués officiels peut être consultée sur le site de notre Association. Le programme détaillé du Congrès, régulièrement mis à jour, est disponible sur le site de l'AMF : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr) : Rubrique « Congrès ». Il précise les dates et heures des discours, ateliers, tables rondes, réceptions...

### Pensez à remplir et mettre à jour votre page réservée

Notre site Internet [www.amhr.fr](http://www.amhr.fr) offre à chaque commune et communauté sa page réservée (voir sur ce point notre Bulletin de septembre 2008).

**Pour la qualité de notre site, pensez à compléter régulièrement votre page de présentation !!**

Je vous invite ainsi à vérifier l'ensemble des informations concernant vos coordonnées, la composition de votre conseil, de vos services administratifs... Les codes d'accès au site de gestion [www.amhr.fr/priv/](http://www.amhr.fr/priv/) pour les communes, et [www.amhr.fr/administrator/](http://www.amhr.fr/administrator/) pour les communautés de communes vous ont été communiqués par courrier en date du 9 juillet 2008. En cas de besoin, vous pouvez nous les redemander.

*Pour la bonne qualité de nos dossiers, je vous invite d'une manière générale, à nous informer régulièrement de tout changement au niveau de votre structure ☎ 03 89 41 75 96.*

### Financement des écoles privées : l'AMF obtient gain de cause

Le Parlement a définitivement adopté le 28 septembre dernier une proposition de loi visant à limiter l'obligation faite aux communes de participer financièrement aux frais de scolarité d'élèves résidant dans la commune, mais inscrits dans des écoles privées d'autres communes.

Conformément à ce qui a été demandé par l'Association des Maires de France, ce texte rétablit l'égalité public-privé pour le financement par la commune de la scolarisation des élèves dans une école autre que la sienne.

Le financement est désormais obligatoire dans quatre cas précis : absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ; obligations professionnelles des parents dès lors que la commune de résidence n'a pas de service de restauration et de garderie ; raisons médicales ; frère ou sœur déjà scolarisés dans la commune d'accueil.

Les litiges sont soumis au préfet qui devra statuer dans un délai de trois mois.

### Mise aux normes techniques des dispositifs de vidéosurveillance

Afin de renforcer l'efficacité de la vidéosurveillance et de garantir notamment l'exploitation des images par les services de police et de gendarmerie nationales, les matériels utilisés doivent être conformes à des normes techniques. L'arrêté interministériel du 3 août 2007 qui précise ces normes laisse un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté pour ce mettre en conformité. Ce délai est échu depuis le 21 août 2009.

La Préfecture du Haut-Rhin demande aux collectivités dont le système de vidéosurveillance ne serait pas aux normes, de présenter un plan de mise en conformité. Pour plus d'informations : Préfecture /Direction de la réglementation et des libertés publiques / Bureau de la réglementation ☎ 03 89 29 21 17 / Courriel : [michele.brunette@haut-rhin.pref.gouv.fr](mailto:michele.brunette@haut-rhin.pref.gouv.fr).

Par ailleurs, les collectivités souhaitant installer un dispositif de vidéosurveillance peuvent contacter M. Jean-Marie FREUDENBERGER, Secrétaire de notre Association, Maire de Wittersdorf et membre de la Commission départementale de vidéosurveillance qui pourra utilement vous conseiller. ☎ 03 89 40 92 96 / Courriel : [mairie-de-witter@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-witter@wanadoo.fr)



## La Préfecture fait le point sur...

### DE NOUVELLES PRESTATIONS FISCALES ET FINANCIERES PROPOSEES AUX COLLECTIVITES LOCALES

La création de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) (issue de la fusion en cours de la Direction générale des Impôts et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique) s'accompagne d'une rénovation de l'offre de services aux collectivités locales. Il s'agit de mieux répondre aux attentes des élus en matière d'expertise et de sécurité juridiques, financières, fiscales et comptables. Ainsi, aujourd'hui, l'information et le conseil en fiscalité directe locale relèvent de deux services distincts, l'un à la Direction des Services Fiscaux, l'autre à la Trésorerie Générale. Dans le Haut-Rhin, ces services seront réunis dès décembre prochain pour former l'interlocuteur fiscal unique des collectivités locales et fournir à celles-ci un service enrichi, plus complet et plus rapide.

Déjà au printemps dernier, les services haut-rhinois de la DGFIP ont communiqué plus tôt aux collectivités locales les bases fiscales prévisionnelles nécessaires à l'élaboration des budgets. De même, les informations sur l'évolution prévisible des bases de taxe professionnelle des principaux établissements ont été transmises aux collectivités les plus importantes dès le 10 septembre (au lieu de mi-novembre).

Afin de mieux assurer la sécurité juridique des décisions locales, les comptables, qui conservent leur rôle d'interlocuteur privilégié des collectivités locales, seront désormais plus à même de répondre aux demandes de celles-ci sur leurs obligations fiscales (TVA, impôts sur les sociétés ...) lorsqu'elles développent des activités liées à l'aménagement et au développement économique, touristique ou social du territoire. En effet, ils seront en lien direct avec leurs collègues des services spécialisés des impôts. La sécurité juridique sera également renforcée avec le « rescrit » qui permettra aux collectivités de solliciter des prises de position formelles de l'administration en matière de fiscalité sur certaines opérations complexes.

Par ailleurs, les services de la DGFIP vont accentuer la mise en place de nouveaux outils technologiques, afin de gagner en rapidité, en simplicité et en souplesse dans les échanges avec les collectivités locales ou avec les usagers. Cette démarche de modernisation doit notamment se traduire par la dématérialisation complète de la chaîne budgétaire et comptable et la mise en place de la signature électronique. Parallèlement, le recours au portail « gestion publique » d'accès Internet à l'application de gestion des comptes HELIOS offre désormais la possibilité aux collectivités de consulter en ligne les écritures comptables et de transmettre à leur trésorerie leurs fichiers de données de façon sécurisée.

Enfin, le site Bercy Colloc [www.colloc.bercy.gouv.fr](http://www.colloc.bercy.gouv.fr), auquel toute collectivité peut s'abonner gratuitement, sera encore enrichi pour apporter toutes les informations techniques actualisées concernant le secteur public local.

Cette nouvelle offre de services a été présentée le 30 juin dernier à Colmar au comité local du conseil fiscal et financier, instance mise en place dans chaque département, présidée par le Préfet et le Trésorier-Payeur Général et composée de membres désignés par l'association départementale des maires, de représentants du conseil général ainsi que de représentants de la Préfecture et de la DGFIP. Elle sera exposée par les comptables aux élus et à leurs services dans les prochains mois.

### 2ème PHASE DU NOUVEAU SYSTEME D'IMMATRICULATION

Depuis le 15 octobre 2009, le nouveau système d'immatriculation des véhicules s'applique aux véhicules d'occasion.

Le 15 avril 2009 a été mis en place un nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV). Avec ce système, un numéro d'immatriculation à vie est attribué définitivement aux véhicules, de leur première mise en circulation jusqu'à leur destruction. Une demande de certificat d'immatriculation peut être effectuée partout en France, quel que soit le lieu de domicile du demandeur, dans les préfectures et sous-préfectures, mais également auprès des professionnels de l'automobile habilités. Depuis le 15 avril, ce système ne s'appliquait qu'aux véhicules neufs (de même qu'à tous les véhicules importés et qu'à tous les cyclomoteurs). Depuis le 15 octobre, il s'applique également aux véhicules d'occasion.

Les préfectures et sous-préfectures (Colmar, Altkirch et Mulhouse dans le Haut-Rhin) restent seules compétentes pour les véhicules importés, de collection et diplomatiques, ainsi que pour les véhicules des administrations d'Etat.

Toute modification affectant le certificat d'immatriculation (changement de propriétaire, changement d'adresse, changement d'état civil du titulaire, modifications des caractéristiques techniques du véhicule ...) donne lieu à l'attribution d'un nouveau numéro SIV, composé d'une série de 7 caractères formée de 2 lettres, 1 tiret, 3 chiffres, 1 tiret, 2 lettres. Le premier changement d'adresse, si le véhicule est encore immatriculé dans l'ancien système ne peut se faire qu'en préfecture ou sous-préfecture. Une fois que le véhicule est doté d'une immatriculation SIV, le changement d'adresse peut se faire sur le site Internet de la Direction générale de la modernisation de l'Etat.

En l'absence d'une telle modification, l'ancien numéro d'immatriculation peut être conservé, sans obligation de basculer dans le nouveau système. Les personnes qui le souhaitent pourront demander une immatriculation avec un numéro SIV, mais uniquement à partir du 15 avril 2010.

**Contacts** : Christian RIETTE, Chef du Bureau des usagers de la route à la Préfecture du Haut-Rhin ☎ 03.89.29.20.00 - Sophie DIERSTIEN, Secrétaire Générale à la Sous-Préfecture d'Altkirch ☎ 03.89.08.94.40 - Angèle SIEBERT, Chef du Bureau de la circulation et de la réglementation à la Sous-Préfecture de Mulhouse ☎ 03.89.33.45.45